

GUIDE FINANCIER FEDERAL



Règlementations financières
adoptées par l'assemblée générale et le comité directeur

Adopté par le comité directeur du 13 octobre 2025

SAISON 2026

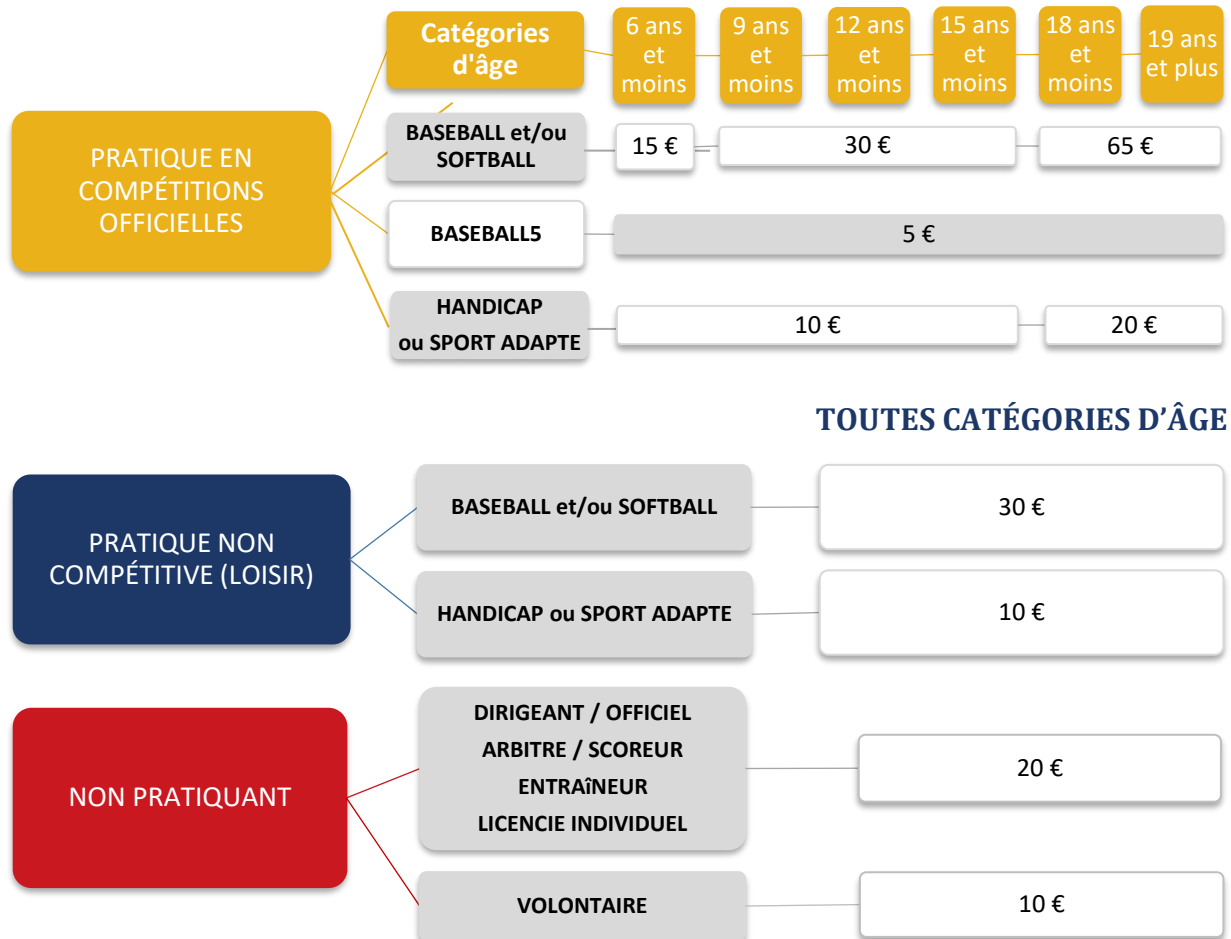
SOMMAIRE

1.	MONTANT DES TITRES DE PARTICIPATION ET COTISATIONS	3
1.1.	LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION	3
1.2.	COTISATIONS	4
2.	MONTANT DE L'ASSURANCE FEDERALE INDIVIDUELLE ACCIDENT	5
3.	MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENTIONS DE LICENCE	6
3.1.	MUTATIONS	6
3.2.	EXTENSION DE LICENCE	6
4.	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION	7
4.1.	BASEBALL	7
4.2.	SOFTBALL	9
5.	CONDITIONS D'ENGAGEMENT	10
5.1.	COMPETITIONS DE BASEBALL	10
5.2.	COMPETITIONS DE SOFTBALL	10
5.3.	COMPETITIONS DE BASEBALLS	11
6.	PENALITES FINANCIERES, SANCTIONS SPORTIVES ET FRAIS DIVERS	12
6.1.	Appels des décisions	12
6.2.	Arbitres / commissaires techniques	12
6.3.	Avertissements / expulsions	12
6.4.	Balles	13
6.5.	Challenge de France	13
6.6.	Clubs non-affiliés / étrangers	13
6.7.	Codification	13
6.8.	Contestation	13
6.9.	Documents officiels	13
6.10.	Encadrement	14
6.11.	Engagements en compétitions	14
6.12.	Forfaits	15
6.13.	Joueurs	15
6.14.	Ligues régionales / comités départementaux	16
6.15.	Péréquations	16
6.16.	Résultats	16
6.17.	Scoreurs	16
7.	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT	18
7.1.	PROCÉDURES	18
7.2.	REMBOURSEMENTS	18
7.3.	JUSTIFICATIFS	18
7.4.	BASE DE REMBOURSEMENT	18
8.	INDEMNITES ARBITRES, SCOREURS, FORMATEURS, ENCADREMENT ÉQUIPES DE FRANCE	20

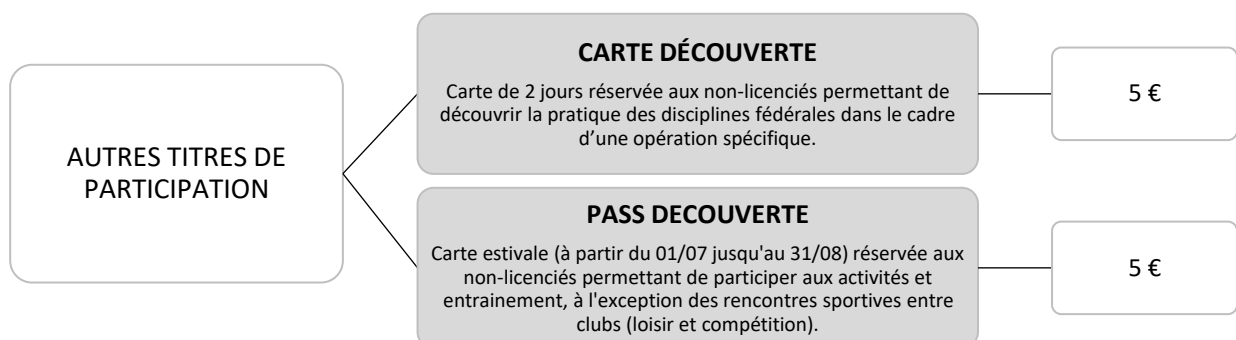
1. MONTANT DES TITRES DE PARTICIPATION ET COTISATIONS

1.1. LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

1.1.1 MONTANT DES LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (HORS ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT)



Validité de la licence pour la saison sportive N : du 1^{er} janvier de l'année N, ou de sa date de délivrance si celle-ci est postérieure, au 31 décembre de l'année N.



1.1.2 GRATUITE DE LICENCE

La gratuité du montant de la licence non pratiquant est accordée, le cas échéant :

- aux membres d'honneur, donateurs et bienfaiteurs de la Fédération (licence non pratiquant - individuel ou officiel, selon le cas) conformément à l'Article 7 des statuts,
- aux membres des commissions fédérales, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel uniquement),
- aux cadres de la direction technique nationale et personnels de la Fédération, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel ou entraîneur, selon le cas).

1.1.3 RENOUELEMENT DES LICENCES

Toute nouvelle licence ou primo-licence prise à compter du 1^{er} septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour la saison sportive N+1.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte pour une saison sportive N :

- du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N (hors Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises),
- du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 15 mars de l'année N pour la Nouvelle Calédonie et les Antilles et Guyane françaises.

Passée cette date, le prix des licences, à l'exception des licences pour pratique compétitive Baseball5, en période de renouvellement extraordinaire sera majoré de dix pour cent (10%).

1.1.4 RETROCESSION AUX LIGUES REGIONALES

La Fédération rétrocède trois euros (3 €) par licence jeune (18U et catégories inférieures) et deux euros (2 €) sur les licences 19+ aux ligues régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

1.2. COTISATIONS

1.2.1 CLUBS ET ORGANISMES A BUT LUCRATIF

La cotisation statutaire par club pour la saison sportive N se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année N, à l'exception de la ligue calédonienne de baseball et softball pour laquelle la date limite est fixée au 28 février, et la ligue des Antilles et Guyane françaises, pour laquelle la date limite est fixée au 30 janvier.

Le comité directeur fédéral pourra prononcer la radiation de tout club ou organisme à but lucratif dont la cotisation ne serait pas parvenue à la Fédération au plus tard le 1^{er} juin de l'année N, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du règlement intérieur et à celles des règlements généraux.

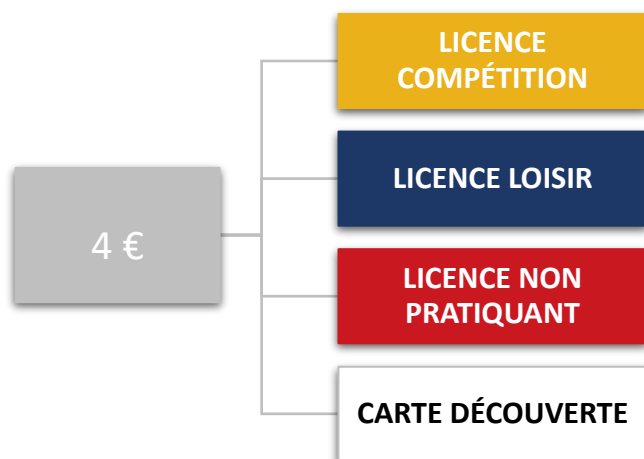
Attention : *Un club ou un organisme à but lucratif radié ne peut obtenir une nouvelle affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation conformément aux règlements généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.*

1.2.2 MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL (HONNEUR, DONATEURS OU BIENFAITEURS)

Gratuité du montant de la cotisation conformément à l'Article 7 des statuts.

2. MONTANT DE L'ASSURANCE FEDERALE INDIVIDUELLE ACCIDENT

GENERALI/CAPDET RAYNAL



3. MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENTIONS DE LICENCE

3.1. MUTATIONS

Articles 81 à 84 des règlements généraux

Période	BASEBALL	SOFTBALL
MUTATION ORDINAIRE	1 ^{er} novembre 2024 à 0 heure - au 31 janvier 2025 à minuit pour les clubs de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap (hors Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises), - au 15 mars 2025 pour les clubs de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap de Nouvelle Calédonie et des Antilles et Guyane françaises.	
MUTATION EXTRAORDINAIRE	Hors période de mutation ordinaire (motif : transfert de domicile, études, travail / dissolution, cessation d'activité ou fusion/scission du club d'origine)	
Montant	BASEBALL	SOFTBALL
NATIONAL	100 €	
RÉGIONAL	30 €	
JEUNES	10 €	

Les titulaires d'une licence non pratiquant, d'une licence pour pratique non compétitive (loisir), ou d'une licence pour pratique en compétition Baseball5 ou Handicap ou Sport adapté ne sont pas soumis au régime des mutations.

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat le plus haut pratiqué par l'intéressé dans le cadre de sa dernière licence active.

3.2. EXTENSION DE LICENCE

Articles 75 à 80 des règlements généraux

STATUT INITIAL DU/DE LA PRATIQUANT(E)	MONTANT DE L'EXTENSION COMPETITION
Licencié(e) compétition	30 €
Licencié(e) loisir	15 € pour les 6U 30 € pour les 9U, 12U et 15U 65 € pour les 18U et plus
Joueurs/joueuses stagiaires des pôles Espoir	30 €
Joueurs/joueuses stagiaires des pôles France	100 €

4. GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

4.1. BASEBALL

Grille d'indemnisation prise en application du Titre VIII des règlements généraux.

4.1.1 PÔLE ESPOIR

Lorsqu'un athlète d'un pôle espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation versée à la Fédération	Indemnité club(s) formateur(s)	Indemnité au pôle espoir (ligue régionale)
1ère année en pôle espoir	400 €	200 €	200 €
2ème année en pôle espoir	600 €	300 €	300 €
3ème année en pôle espoir et chaque année suivante au pôle espoir	800 €	400 €	400 €

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

4.1.2 PÔLE FRANCE

Lorsqu'un athlète d'un pôle France, passé (ou non) par un pôle espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure et réparti comme suit par la Fédération :

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation à verser à la Fédération	Indemnité reversée au(x) club(s) formateur(s)	Indemnité reversée au pôle France et, le cas échéant, au pôle espoir (ligue régionale)
1ère année en pôle France	1 000 €	500 €	500 €
2ème année en pôle France	1 200 €	600 €	600 €
3ème année en pôle France et chaque année suivante au pôle France	1 400 €	700 €	700 €

1ère année après la sortie du pôle France	1 800 € si passage par une structure nord-américaine ou japonaise	800 €	1 000 €
	1 400 € à défaut	700 €	700 €
2ème année après la sortie du pôle France	2 000 € si passage par une structure nord-américaine ou japonaise	800 €	1 200 €
	1 400 € à défaut	700 €	700 €

Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1^{er} septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

4.1.3 CONTRAT PROFESSIONNEL

Lorsqu'un athlète passé par un pôle espoir et/ou par un pôle France et/ou par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou après sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation qui est dégressive en fonction du nombre d'année et répartie comme suit :

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation versée à la Fédération Calculé après déduction des différentes taxes en vigueur applicables à la prime d'engagement de l'athlète	Indemnité reversée au(x) club(s) formateur(s)	Indemnité reversée au(x) structure(s) du PPF
Dans les quatre années suivant sa sortie du pôle espoir ou du pôle France ou de la structure associée	10% de sa prime d'engagement Dans la limite de 50 000 €	50%	50%
Dans la cinquième année et les suivantes après sa sortie du pôle espoir ou du pôle France ou de la structure associée	5% de sa prime d'engagement Dans la limite de 50 000 €		

Une année commence au 1^{er} septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Cette indemnité de formation pourra faire l'objet d'un don à la Fédération dans le respect de la réglementation en vigueur avec une réduction d'impôt.

En cas de pluralité de clubs formateurs au sens du titre VIII des règlements généraux, le reversement se fera au prorata du nombre de saisons sportives de licence au sein de chaque club formateur.

Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la Fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- D'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la Fédération ;
- D'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la Fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue.

4.2. SOFTBALL

Grille d'indemnisation prise en application du Titre VIII des règlements généraux.

Lorsqu'un athlète d'un pôle France, passé (ou non) par un pôle espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 féminin de Softball Fastpitch pendant sa scolarité ou dans les deux années suivant sa sortie du pôle France, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure et réparti comme suit :

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation à verser à la Fédération	Indemnité reversée au(x) club(s) formateur(s)	Indemnité reversée au pôle France et, le cas échéant, au pôle espoir (ligue régionale)
1ère année en pôle France	400 €	200 €	200 €
2ème année en pôle France	500 €	200 €	300 €
3ème année en pôle France et chaque année suivante au pôle France	700 €	200 €	500 €
1ère année ou 2ème année après la sortie du pôle France	1 000 € si passage par une structure nord-américaine ou japonaise	200 €	800 €
	700 € à défaut	200 €	500 €

Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

5. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Montants à régler par virement(s) ou prélèvement(s), le cas échéant, dans les conditions communiquées.

5.1. COMPETITIONS DE BASEBALL

Compétition	Inscription**	Arbitrage*	Scorage*	Caution**
Coupes d'Europe	n/a	400 €	n/a	n/a
Challenge de France			En attente	
Division 1	2 000 €	En attente	En attente	5 000 €
Division 2	1200 €	En attente	En attente	4 000 €
Division 3	700 €	En attente	En attente	3 000 €
Open féminin	150 €	En attente	En attente	150 €
18U	200 €	En attente	En attente	150 €
15U	200 €	En attente	En attente	150 €
12U	200 €	En attente	En attente	150 €
10U	150 €	En attente	En attente	0 €
Interligues 15U	250 €	En attente	En attente	150 €
Interligues 12U	250 €	En attente	En attente	150 €

*provision

** montant fixe

5.2. COMPETITIONS DE SOFTBALL

Compétition	Inscription**	Arbitrage*	Scorage*	Caution**
Coupes d'Europe	n/a	400 €	n/a	n/a
Challenge de France masculin		En attente	En attente	
Challenge de France féminin		En attente	En attente	
Division 1 masculine	700 €	En attente	En attente	5 000 €
Division 1 féminine	700 €	En attente	En attente	5 000 €
Division 2 féminine	500 €	En attente	En attente	4 000 €
Open de France mixte lancer lent	250 €	En attente	En attente	150 €
Open de France mixte jeunes 15U	150 €	En attente	En attente	150 €
Open de France mixte jeunes 12U	150 €	En attente	En attente	150 €
Interligues 12U	150 €	En attente	En attente	150 €

*provision

** montant fixe

5.3. COMPÉTITIONS DE BASEBALL⁵

Compétition	Inscription*
Open de France	80 €

* montant fixe

6. PENALITES FINANCIERES, SANCTIONS SPORTIVES ET FRAIS DIVERS

6.1. Appels des décisions

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Frais d'ouverture de dossier et d'enquête	50 €		n/a	RI art. 7.2 /13.2/50/60

6.2. Arbitres / commissaires techniques

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non mise à disposition d'un arbitre pour la durée de la compétition	1 500 €	par arbitre par saison sportive	n/a	RG art. 245.2
Non mise à disposition de journée d'arbitrage pour la durée de la compétition	500 €	par journée d'arbitrage		
Non disponibilité d'au moins l'un des arbitres engagés au titre d'une équipe pour une journée de championnat national 19 ans et plus	500 €	par journée d'arbitrage		
Refus de plus de deux désignations successives par un arbitre désigné par le club dans son dossier d'engagement	1 500 € en D1 et D2 BB 500 € en D3 BB et en D1 et D2 SB	par arbitre par saison sportive	n/a	RG art. 249
Non présentation d'un arbitre lors d'une compétition nationale jeune	500 €	par journée d'arbitrage	n/a	RG art. 245.3
Non mise à disposition du nombre requis d'arbitres de grade minimum obligatoire	500 € D3 BB	Par journée d'arbitrage	n/a	RP D3 BB
Non-paiement des indemnités d'arbitrage avant la rencontre	400 €	par rencontre	Défaite par pénalité	RG art. 256
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives de licence par l'arbitre en chef ou le commissaire technique aux commissions compétentes en cas de protêt, contestation, réclamation ou rayure d'un joueur	montant de l'indemnité perçue par l'arbitre ou le commissaire technique pour la rencontre	pénalité pour l'arbitre par rencontre	n/a	RG art. 214.1.6
Non-respect de la date de retour d'un formulaire d'engagement arbitre	50 €	par jour après la date butoir	n/a	RP BB et SB des compétitions nationales
Demande de récusation d'un arbitre	150 €	par arbitre et par rencontre	n/a	RG art. 251

6.3. Avertissements / expulsions

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Cumul de trois avertissements aux membres d'une même équipe	200 €	pénalité pour la structure	n/a	RD anx. 1 art. 3
Expulsion d'un membre d'une équipe	150 €	pénalité pour la structure	n/a	RG art.216 / RD anx. 1 art. 4

6.4. Balles

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non fourniture de balles officielles	n/a		Défaite par pénalité	RG art. 174
Fourniture insuffisante de balles officielles				
Fourniture de balles non officielles				

6.5. Challenges et Opens de France / Compétitions jeunes hors Interligues

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Absence à la réunion de la commission technique	200 € en BB et SB 50 € en B5	pour la compétition	n/a	RP Challenge de France BB / féminin et masculin SB / CDF BB 10U 12U 15U 18U / ODF SB 12U 15U/ RP Open B5
Non-présentation des rosters définitifs ou absence de saisie complète sur myWBSC	300 € en senior BB et SB 150 € en jeunes BB et SB 50 € en B5	pour la compétition	n/a	
Absence de dépôt des line-up, au plus tard 30 min pour les compétitions jeunes et 60 min pour les compétitions senior, avant le début de la rencontre auprès du CT et des scoreurs	150 €	par rencontre	n/a	

6.6. Clubs non-affiliés / étrangers

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Rencontre sans autorisation	150 €	en cas de récidive	n/a	RG art. 110.2

6.7. Codification

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non-respect de la codification des rencontres	5 €	par document	n/a	RG art. 126

6.8. Contestation

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une joueuse	150 €	par joueur	n/a	RG art. 220
Réclamation		par cas		RG art. 221
Protêt		par cas		RG art. 222

6.9. Documents officiels

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non transmission de la feuille de match, du décompte des lancers 18U et des attestations collectives de licence par email	30 €	forfait par rencontre ou	n/a	RG art. 214.1.4 et 214.2.4

au plus tard le lendemain de la journée de compétition à midi		journée si championnat		
Non transmission de la feuille de score par email au plus tard le lendemain de la journée de compétition à midi				RG art. 217.2
Non fourniture ou non établissement de la feuille de match	150 €	par feuille	Défaite par pénalité	RG art. 214.1.6
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match	10 €	par feuille	n/a	RG art. 214.1.6
Non présence de 12 joueurs sur la feuille de match	250 € en D1 BB 100 € en D1 SB, D2 BB et SB, 50€ en D3 BB (TRA inclus)	par joueur manquant	n/a	RP BB et SB D1, D2 et D3
Non communication de la feuille de match, du décompte de lancers 18U et des attestations collectives de licence dans les huit jours après rappel	250 €	par feuille	Défaite par pénalité	RG art. 214.1.6 et 214.2.6
Utilisation des feuilles de score non officielles	15 €	par rencontre	n/a	RG art. 207.1
Non établissement des feuilles de score	150 €	par rencontre	Défaite par pénalité	RG art. 217.2
Non communication des feuilles de score dans les huit jours après rappel	250 €			
Non communication des feuilles de score à l'équipe jouant à domicile ou non conservation des originaux des feuilles de score par le club jouant à domicile	100 €			

6.10. Encadrement

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non-respect des règles d'éligibilité individuelle	50 €	par rencontre	n/a	RP BB D1, D2 et D3, CDF 10U 12U 15U 18U, Interligues 12U et 15U/ RP SB D1 et D2, Open 12U et 15U / RP Open B5
Absence de signature de la feuille de match par un manager répondant aux conditions de diplôme de la compétition concernée	50 €	par rencontre	n/a	RG art. 214.1.6 / 214.2.6

6.11. Engagements en compétitions

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non-respect des obligations d'engagement en compétition nationale	1 000 €		Relégation en division inférieure	RG art. 148.2
Non-respect de la date limite de retour des formulaires de pré-engagements aux championnats nationaux	50 €	par jour après la date butoir	n/a	RG art. 120.1

Non-respect de la date limite de retour des dossiers définitifs d'engagements complets aux championnats nationaux				RG art. 120.4
Non-respect de l'expédition des formulaires définitifs d'engagement, des droits d'inscription et des autres documents pour les championnats nationaux interrégionaux et aux Interligues				RG art. 121 / 122

6.12. Forfaits

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Championnats nationaux	50% de la caution	par journée	Défaite par pénalité	RG art. 204
Autres compétitions	50 % de la caution	par rencontre	n/a	

6.13. Joueurs

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non-respect de l'obligation de licence	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art.156.2
Infractions aux règles concernant les équipes réserves	150 €	par rencontre	Défaite par pénalité	RG art. 152.5
Inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'une personne non présente ou qui n'est pas un joueur	150 €	par rencontre et par joueur	n/a	RG art. 206.2.3 et 206.3.3
Présence en jeu d'un joueur non inscrit sur l'attestation collective de licence	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art. 205
Non présentation de l'attestation collective de licence				
Utilisation d'un joueur non qualifié	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art. 158.5 / 159.6
Infractions aux règles concernant les joueurs formés localement	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art. 162.3
Infractions aux règles concernant les joueurs mutés	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art. 160.4
Infractions aux règles concernant les joueurs sous extension de licence	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art. 161.2
Utilisation d'un joueur en violation des dispositions relatives aux transferts internationaux	n/a	par rencontre	Défaite par pénalité	RG art. 88
Non-respect des dispositions relatives aux lanceurs et/ou aux receveurs	n/a	par rencontre	Défaite par pénalité	RP BB CDF 12U, 15U et 18U, Interligues 12U et 15U
Non-respect de la couleur du maillot	50 €	par rencontre et par joueur	n/a	Règles du jeu BB art. 3.03(d) / SB art. 2.5.1
Changement du numéro d'uniforme	50 €	par rencontre et par joueur	n/a	RG art. 154.2

6.14. Ligues régionales / comités départementaux

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Retard dans la transmission des demandes d'homologation des championnats régionaux	150 €	par expédition tardive	n/a	RG art. 128
Non transmission des résultats à la CFS ou à la CFJ	150 € en BB	par manque d'expédition	n/a	RP BB Championnats régionaux et départementaux
Non transmission du roster provisoire	50 € en BB	par semaine de retard, majoré à 150 €	n/a	RP Interligues BB 12U et 15U
Non transmission du roster définitif	150 € en BB	par expédition tardive	n/a	
Absence à la réunion technique pour les Ligues engagées	100 € en BB		n/a	
Non-respect des règles d'éligibilité individuelle	150 € en BB	par joueur	défaite par pénalité	
Inscription sur le roster définitif d'un joueur non inscrit sur le roster provisoire	150 € en BB	par joueur	n/a	
Non-respect de la date de retour du formulaire d'engagement arbitre / scoreur	50 €	par semaine de retard, majoré à 150 €	n/a	
Non transmission des résultats des championnats régionaux tous les 15 jours	50 € en SB		n/a	RP SB Championnats régionaux
Rencontre non conforme aux règlements en vigueur hors dérogation accordée	150 €	par rencontre	n/a	RG art. 128 / 129

6.15. Péréquations

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non-paiement des péréquations	10 % de la dette de péréquation	après relance	n/a	RG art. 141.4
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés	150 €	par joueur	n/a	RG art. 139.2
Montant de la garantie de la réclamation pour fraude	150 €		n/a	RG art. 139

6.16. Résultats

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non communication des résultats dans les deux heures suivant la fin de la rencontre	50 €	par journée	n/a	RG art. 218.1

6.17. Scoreurs

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non mise à disposition du nombre requis de scoreurs de grade minimum obligatoire	500 €	par journée		RG art. 282.1

Guide financier – FFBS
2026

Non présentation d'un scoreur diplômé en compétition nationale jeune	100 €	par journée	n/a	RG art. 282.4
Non-paiement des indemnités de scorage avant la rencontre	400 €	par rencontre	défaite par pénalité	RG art. 283.2 / 296
Non-respect de la date de retour d'un formulaire d'engagement scoreur	50 €	par jour après la date butoir	n/a	RP BB D1, D2 et D3/ RP SB D1 et D2
		par semaine de retard, majoré à 150 €	n/a	RP BB CDF 10U 12U 15U 18U / RP SB ODF 12U 15U

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

7.1. PROCÉDURES

Les frais engagés doivent faire suite à un ordre de mission du responsable de la ligne budgétaire concernée. Cet ordre de mission doit être transmis préalablement au Trésorier Général pour validation.

La demande de remboursement doit être effectuée sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais dans le mois qui a suivi l'engagement des frais.

Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas prises en compte.

Les notes de frais et justificatifs sont approuvées en premier niveau par l'ordonnateur de la mission après vérification par le comptable du siège fédéral ou le Directeur Général ou le Trésorier Général.

On entend par « accord particulier » l'accord écrit préalable donné par le Président ou le Trésorier Général, ou, sur délégation écrite de l'un d'eux, par le Directeur Technique National ou le Directeur Général.

7.2. REMBOURSEMENTS

Les demandes de remboursement de frais enregistrées sur le logiciel de gestion des notes de frais seront honorées au plus tard dans un délai d'un mois, sous réserve de l'approbation du Trésorier Général.

7.3. JUSTIFICATIFS

Les justificatifs (factures, tickets de caisse, reçus de paiement) dans leurs formats originaux sont obligatoires dans tous les cas de figure (hébergement, restauration, péages, etc.).

NB : Les impressions écrans d'applications smartphones ne sont pas recevables.

Sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais, indiquer la dénomination de la mission, le lieu et la date de celle-ci, éventuellement le nom des personnes transportées et de celles ayant pris des repas.

7.4. BASE DE REMBOURSEMENT

a. HEBERGEMENT : remboursement plafonné des frais réels

Petit déjeuner non-inclus, Hors taxe de séjour.

Type d'hébergement :

- Chambre simple : membres du Comité Directeur, membres des Commissions, commissaires techniques, directeurs de scorage, superviseurs arbitrages, membres de la Direction Technique Nationale et personnels salariés
- Chambre double : arbitres, scoreurs (si genre différent ou si seul officiel nécessitant un hébergement, l'hébergement en chambre simple est possible sous réserve des accords écrits préalables de l'ordonnateur de la mission et du Trésorier Général)

Ile-de-France : 80€ en simple 40€ par personne en double

Province : 70€ en simple 35€ par personne en double

b. RESTAURATION : remboursement plafonné des frais réels

- **Petit déjeuner :** 10,00 €
- **Repas midi et soir :** 15,00 €

c. DÉPLACEMENTS

- **TRAIN :** Base tarif SNCF 2ème classe sauf accord particulier.
- **VEHICULE PERSONNEL** (avec accord particulier) : base du kilométrage (www.viamichelin.fr) plafonnée à 250 € par déplacement (aller et retour).

1. Automobile : Indemnité kilométrique : 0,32 € du Km,

2. Deux-roues motorisés : Indemnité kilométrique : 0,125 € du Km,
 3. Frais de péage sur présentation des justificatifs.
- **TAXI ou VTC** : seulement sur accord particulier.
 - **AVION** : seulement sur accord particulier. Les surpoids de bagages et bagages supplémentaires doivent également faire l'objet d'un accord particulier, à défaut, ils ne seront pas pris en charge.

8. INDEMNITES ARBITRES, SCOREURS, FORMATEURS, ENCADREMENT ÉQUIPES DE FRANCE

En attente pour saison 2026